



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 DECEMBRE 2021 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-neuf heures trente-huit minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. FEGHALI a donné procuration à M. BISSON
Mme NICODEME-SARADJIAN a donné procuration à M. LIEVRE
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

En préambule, à la demande de M. LE MAIRE, M. TRUELLE fait un point sur la situation sanitaire à Chaville et les perspectives en matière de vaccination.

Il explique que le centre de vaccination de l'Atrium sera rouvert à partir de lundi 13 décembre, 13 heures 30, en anticipation de ce qui était prévu, puisque le plan vaccinal est décliné par les

Autorités de santé et que le rappel pour les personnes déjà vaccinées a été avancé d'un mois. L'ouverture a été anticipée, pour tenir compte de cet aspect.

Concernant la situation vaccinale à Chaville, à mi-novembre, près de 90 % de la population est vaccinée, avec de légères disparités selon les tranches d'âge ; globalement, le taux de vaccination est très fort, 2 points de plus que le national et 2 points de plus que dans les Hauts-de-Seine.

Au niveau des Hauts-de-Seine, 25 centres de vaccination sont actifs ou en cours d'augmentation significative des doses administrées, ces centres seront au nombre de 30 d'ici quelques jours.

Il y a quatre semaines, le nombre d'injections était de 15 000, il était de 58 000 il y a trois semaines, de 70 000 la semaine dernière et il sera de 90 000 cette semaine au niveau du département. Il n'y a pas de problème de doses, il faut simplement que les centres de vaccination se réarment et s'approvisionnent en vaccins.

Concernant les dotations des centres de vaccination, M. TRUELLE soulève un petit point d'attention : 80 % seront des vaccins Moderna, vaccin à ARN de même nature que le vaccin Pfizer, les 20 % de vaccins Pfizer seront réservés aux primo vaccinés, ceux qui n'ont pas eu de vaccination ou de deuxième injection, et aux adultes de moins de 30 ans, puisqu'il y a une mise en garde sur l'utilisation du Moderna, qui a des risques plus importants, mais légers, de myocardite pour les patients de moins de 30 ans.

5 % des doses seront réservées aux primo vaccinés et aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas pu se faire vacciner en rappel à ce jour.

Le dispositif sera un peu différent en termes d'organisation de la salle, mais le centre de vaccination restera à l'Atrium.

M. LE MAIRE remercie M. TRUELLE de tout ce qu'il fait, en liaison avec ses collègues de Sèvres et de Ville-d'Avray ; il constate qu'il est toujours plus compliqué de faire un centre intercommunal qu'un centre communal. Il rappelle que le Maréchal Foch, en 1918, disait d'ailleurs qu'il avait moins d'admiration pour Napoléon depuis qu'il dirigeait une coalition. Ce n'est pas pour autant que cela se passe mal, au contraire, mais par définition, du personnel vient de Sèvres, de Ville-d'Avray, il faut se mettre d'accord sur les dates de suspension, les dates de vacances du personnel, etc.

Il souligne qu'il était absolument nécessaire d'ouvrir ce centre de vaccination le plus vite possible. Cela ne pouvait pas être fait avant le 13 décembre – en réalité, il sera mis en place le 10 décembre, pour être opérationnel le 13 –, parce que les salles étaient louées pour les examens annuels d'admission à l'École nationale de la magistrature et qu'il n'était pas possible de mettre le ministère de la Justice devant une situation qui eût été complexe. Par ailleurs, il fallait remettre en place toutes les équipes ; du côté des médecins et des infirmières, il n'y a pas eu de problème particulier ; sur le plan administratif, en revanche, il faut mobiliser dans les différentes villes, ce qui est toujours plus compliqué.

Tout se passe bien, un peu plus lentement que les élus le voudraient ; d'un autre côté, les gens ne se précipitent pas encore totalement, mais M. LE MAIRE est certain qu'il y aura un peu d'affluence à partir du 13 décembre.

Il demande enfin au service communication de faire en sorte d'annoncer dès le 7 décembre sur le site de la Ville et avec un post Facebook que le centre ouvrira le lundi 13. En effet, un certain nombre de personnes et de pharmaciens appellent pour avoir des renseignements, même si le Maire a d'ores et déjà prévenu ces derniers.

M. BESANÇON demande comment M. TRUELLE sait que 80 ou 90 % de la population est vaccinée ; il imagine que ce sont des chiffres de l'ARS.

M. TRUELLE explique que ces chiffres sont en *open data* et qu'il est possible de les récupérer ville par ville, centre par centre, sur le logiciel de la CPAM. Il existe de nombreuses données disponibles. Il les a extraites pour Chaville et mises dans un tableau.

En réponse à M. BESANÇON qui demande confirmation de l'anonymat des données, M. TRUELLE confirme que ces données sont anonymes ; il s'agit simplement de pourcentages.

MME CHEVRIER demande si les rendez-vous sont déjà disponibles via Doctolib ou s'il faut attendre le 13 décembre. M. TRUELLE lui répond que les créneaux seront ouverts au moment de l'annonce.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 1.2/ Avances sur subventions 2022 - CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.3/ Information sur le montant définitif 2021 et le montant provisoire 2022 du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.5/ Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.6/ Convention fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires
- 2.2/ Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025
- 2.3/ Attribution d'une subvention communale complémentaire à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes
- 2.4/ Rapport d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et rapport d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 de la société ELIOR délégataire du service public de la restauration collective
- 2.5/ Rapport d'activité 2020 de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.6/ Attribution d'une subvention au Club de Tennis de Chaville dans le cadre de la prise en charge du montage et démontage de la structure amovible

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Adhésion à l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique
- 3.3/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.4/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.5/ Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.6/ Rapport annuel 2020 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.7/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.8/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Cession d'une cave sise 1764, avenue Roger Salengro
- 4.2/ Classement dans le domaine public de la Commune de parcelles de terrains situées en centre-ville
- 4.3/ Marchés n°2018019 et n°2019009 de travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modifications n°2 pour les lots 2, 3 et 4 - Modifications n°3 pour les lots 5, 6 et 9

V/ POINTS D'INFORMATION

Point d'information n°1 - Agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022
Point d'information n°2 – Organigramme des services de la Ville

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2022 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2022. Dès lors, afin de pallier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2022 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
Opérations non individualisées	3 064 080 €	766 020 €
20 Immobilisations incorporelles	224 812 €	56 203 €

204 Subventions d'équipement versées	174 877 €	43 719 €
21 Immobilisations corporelles	2 662 391 €	665 597 €
23 Immobilisations en cours	2 000 €	500 €
27 Autres immobilisations financières	1 600 €	400 €
Opérations individualisées	4 571 119 €	1 142 779 €
1008 Enfouissement des réseaux	10 000 €	2 500 €
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	3 373 908 €	843 477 €
1014 Centre technique municipal	73 407 €	18 351 €
1016 Extension/rénovation école des Jacinthes	303 900 €	75 975 €
1017 Equipement public Maneyrol	66 252 €	16 563 €
1018 Ecole Ferdinand Buisson	568 652 €	142 163 €
1021 Requalification du site Maneyrol	175 000 €	43 750 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. BESANÇON explique que cette délibération ne pose pas de problème, hormis les opérations 1017 et 1021, sur lesquelles les deux groupes d'Opposition s'abstiendront. Il ne refait pas le débat, mais l'opération 1017 est en voie d'extinction, donc ce vote sera compris de tous ; quant à l'opération 1021, les élus de l'Opposition ont très peu d'informations sur le sujet via la Municipalité mais en ont beaucoup par d'autres voies, ce qui motive leur abstention jusqu'à en savoir plus sur cette opération. Leur vote sera favorable concernant les autres chapitres.

M. LE MAIRE indique que cette délibération ne permet pas d'engager une discussion sur la requalification du site Maneyrol, surtout pour les sommes en jeu, en l'occurrence, puisqu'il s'agit uniquement des études. Toutefois, il est évident que dès que le sujet aura avancé, le Conseil sera informé, et en amont les Commissions, le travail en Commission étant utile. M. LE MAIRE invite M. BESANÇON à ne pas s'inquiéter, le sujet avance.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

M. BARBIER rappelle la demande de voter par chapitre. M. LE MAIRE indique que c'est une première pour une délibération de ce type, mais s'exécute. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°2 et 3 – délibération n°DEL01_2021_0100) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2022 dans les limites proposées ci-dessus.

- **Opérations individualisées 1017 et 1021 :** **A l'unanimité moins 8 abstentions**
- **Autres chapitres et opérations individualisées :** **A l'unanimité**

1.2/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATION LOCALES
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Madame MESADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°4 et 5 – délibération n°DEL01_2021_0101) :

ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2022 :

	Subventions de fonctionnement votées en 2021	Avances sur subventions 2022
Centre Communal d'Action Sociale	367 144 €	91 786 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	767 528 €	191 882 €
MJC	366 500 €	91 625 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**
(deux maires adjoints ne prennent pas part au vote : Mme Mésadiou et M. Tardieu)
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**1.3/ INFORMATION SUR LE MONTANT DEFINITIF 2021 ET LE MONTANT PROVISoire 2022
DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par Grand Paris Seine Ouest. En effet, la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2021, « *il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015* ». Ce montant est actualisé par application du coefficient de révision des valeurs locatives chaque année. Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

Pour mémoire, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. La LFI 2017¹ prévoit ainsi que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30%² du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, cette fraction est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLEcT « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement* ».

¹ Article 93 LFI 2017

² Le plafond se situait préalablement à 15% des recettes de fiscalité 2015

« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées, selon les modalités fixées au XII, par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, il a été décidé de faire évoluer le FCCT de Grand Paris Seine Ouest en créant une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier et fiscal adopté par la délibération n° C2020/12/35 du Conseil de territoire du 9 décembre 2020 entre l'établissement public territorial et ses communes membres, le FCCT 2021 est égal à la somme de :

- La composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2021 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages. Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme³. Les bases industrielles exonérées mais compensées aux villes sont également réintégrées conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier ;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2020 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de compétences, égale à 2020, à laquelle est ajoutée le partage du bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement conformément au rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2020 En application du Pacte Fiscal et Financier, GPSO compense en 2021, 90% de la perte de produit constaté pour les villes à l'issue de la réforme. Par ailleurs, est pris en compte la valorisation du renforcement du transport urbain sur la commune de Ville d'Avray en année pleine.
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales du 6 décembre 2021, il est proposé de fixer les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 de la façon suivante :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021/ Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain(4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget principal = 1+2+3+4	4ème composante- Aménagement fonctionnement (5)	4ème composante- Aménagement investissement (5)	Total FCCT définitif 2021= 1+2+3+4+5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	-5 010 824	47 835 388	781 297,46	4 060 799,30	52 677 484
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	-64 312	4 795 646			4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	-859 868	30 866 592	360 000		31 226 592
Marnes la Coquette	517 552	125 310	-1 248		641 614			641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794			14 575 794
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	-484 289	7 288 121			7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	-498 812	6 295 719			6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	-9 636	3 095 579			3 095 579
TOTAL	63 990 114	55 030 532	3 274 432	-6 900 626	115 394 453	1 141 297	4 060 799	120 596 550

³ Pour mémoire, taux de TH de 7,25% pour toutes les communes du territoire.

Par ailleurs, il est également proposé de bien vouloir fixer les montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales réunie le 6 décembre 2021.

Le FCCT provisoire 2022 est égal à la somme de :

- La composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2022 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages. Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2022 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2022 n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document, il est proposé de prévoir une évolution des bases de 2%.
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2021 (soit le montant 2015);
- la composante Transferts de compétences, égale à 2021,
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget principal = 1+2+3	4ème composante - Aménagement fonctionnement (4)	4ème composante - Aménagement investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022= 1+2+3+4+5
Boulogne	27 410 154	23 426 835	-2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864			4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	-766 759	31 099 872	364 400		31 464 272
Marnes la Coquette	527 903	125 310	-1 248	651 965			651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400		14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	-324 063	7 377 114			7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	-336 872	6 392 784			6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662			3 151 662
TOTAL	65 269 917	55 030 532	-3 626 194	116 674 255	1 123 800	4 050 431	121 848 486

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de changement pour Chaville ; les changements concernent d'autres Villes, en particulier les plus importantes : Boulogne et Issy-les-Moulineaux.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2021_0102) :

PREND ACTE des montants définitifs, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021/ Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain(4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget principal = 1+2+3+4	4ème composante- Aménagement fonctionnement (5)	4ème composante- Aménagement investissement (5)	Total FCCT définitif 2021= 1+2+3+4+5
Boulogne	26 872 700	23 426 835	2 546 677	-5 010 824	47 835 388	781 297,46	4 060 799,30	52 677 484
Chaville	3 960 890	781 581	117 487	-64 312	4 795 646			4 795 646
Issy	11 664 007	19 969 344	93 109	-859 868	30 866 592	360 000		31 226 592
Marnes la Coquette	517 552	125 310	-1 248		641 614			641 614
Meudon	8 867 939	5 598 334	82 405	27 116	14 575 794			14 575 794
Sèvres	4 449 627	3 162 557	160 226	-484 289	7 288 121			7 288 121
Vanves	4 853 228	1 779 363	161 940	-498 812	6 295 719			6 295 719
Ville d'Avray	2 804 171	187 208	113 836	-9 636	3 095 579			3 095 579
TOTAL	63 990 114	55 030 532	3 274 432	-6 900 626	115 394 453	1 141 297	4 060 799	120 596 550

PREND ACTE des montants provisoires, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget principal = 1+2+3	4ème composante - Aménagement fonctionnement (4)	4ème composante - Aménagement investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022= 1+2+3+4+5
Boulogne	27 410 154	23 426 835	-2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864			4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	-766 759	31 099 872	364 400		31 464 272
Marnes la Coquette	527 903	125 310	-1 248	651 965			651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400		14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	-324 063	7 377 114			7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	-336 872	6 392 784			6 392 784
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662			3 151 662
TOTAL	65 269 917	55 030 532	-3 626 194	116 674 255	1 123 800	4 050 431	121 848 486

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

1.4 EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;

- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021 (délibération n°DEL01_2021_0079 – R.D. du 15 octobre 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	B		1	Départ
Technique	Ingénieur	A	1		Recrutement
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	1		Recrutement
	Adjoint technique	C	1		Recrutement
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		Création de poste SSIAD suite à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Chaville-Viroflay au 01/01/2022
	Aide-soignant de classe supérieure	B	6		
	Aide-soignant de classe normale	B	6		
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	B	13		Créations de postes suite au classement dans le nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la FPT
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	16		
Agent social	C	1		Recrutement	
Totaux			46	1	

SSIAD – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
	Infirmier en soins généraux hors classe	A		2	Suppression de postes SSIAD suite à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Chaville-Viroflay au 01/01/2022 (postes créés sur le tableau des effectifs de la Ville)
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C		6	
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C		6	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TNC 50%	C		0	
Totaux				14	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 379 postes, dont 247 postes pourvus par des agents titulaires, 94 postes pourvus par des agents contractuels et 38 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont actuellement de 14 postes, dont 10 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 3 postes vacants.

Dans le cadre de la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » au 1^{er} janvier 2022, ces 14 postes seront supprimés au 1^{er} janvier 2022 du tableau des effectifs du SSIAD et 13 postes seront créés sur le tableau des effectifs de la Ville et mis à disposition, à la même date, au GCSMS.

Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe exerçant les fonctions de direction du SSIAD est supprimé au 1^{er} janvier 2022 car le GCSMS recrute directement son Directeur.

L'agent occupant ce poste était déjà détaché sur le grade d'attaché dans les précédents tableaux des effectifs de la Ville.

Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 50% n'ayant jamais été pourvu est supprimé définitivement. Le GCSMS recrute directement un Responsable administratif et financier.

Il est à noter que, conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la FPT, les auxiliaires de soins de catégorie C seront reclassés au 1^{er} janvier 2022 dans le nouveau cadre d'emploi des aides-soignants dans la catégorie B. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Attaché	A	1
Total			1

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2021_0103) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

<p>1.5/ ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « CHAVILLE-VIROFLAY »</p>
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, ainsi que de leur mise en œuvre. L'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville œuvre en ce sens.

Cependant, au 1^{er} janvier 2022, les agents du SSIAD seront mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay ». Ils formeront une seule et même équipe avec les agents du SSIAD de Viroflay, mis à disposition du GCSMS à la même date. Dans ce cadre, les agents doivent bénéficier des mêmes prestations sociales prévues par leur employeur. Etant donné que les agents de Viroflay sont déjà bénéficiaires des prestations du CNAS, il est proposé au Conseil municipal de permettre à la ville de Chaville d'adhérer au CNAS, pour les agents mis à disposition du GCSMS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CNAS est une association loi 1901, à but non lucratif. C'est un organisme à portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le montant de l'adhésion s'établit comme suit :

Nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élève à 212 € par agent, soit 2 544 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2021_0104) :

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur des agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay », en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

PRECISE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. L'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive correspondante au mode de calcul précisé plus haut.

<p style="text-align:center">1.6/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » ET LA VILLE DE CHAVILLE</p>

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué notamment aux mutualisations de services en lien avec les communes voisines et à l'informatique et la téléphonie, présente l'objet de la délibération.

Pour répondre aux enjeux de transparence de l'action publique et développer de nouveaux projets performants, vers des villes mieux gérées et plus durables, il devient nécessaire de s'interroger sur le partage des données au sein des collectivités et avec les usagers. Les organisations ont besoin d'outils et de compétences spécifiques pour décliner le sujet en objectifs opérationnels et en projets concrets.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dispose d'une Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) (anciennement dénommée Service SIG).

La DIGIT travaille sur la mise à disposition de données et d'outils SIG (Système d'Informations Géographiques), la publication de données ouvertes (Open Data), l'expérimentation de solutions numériques innovantes sur le territoire et les sujets dits de « Territoire Intelligent » / « Ville Intelligente ».

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des services et de proposition d'usages innovants aux citoyens et conformément aux dispositions du III de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, l'EPT et les villes membres décident de mutualiser les outils et/ou services proposés par la DIGIT (SIG, Open Data et Territoire Intelligent-Villes intelligentes).

Il est à noter que la DIGIT est d'ores et déjà une direction mutualisée entre l'EPT et la ville de Chaville comme les villes d'Issy-les-Moulineaux et de Sèvres depuis 2008. Ce projet de mutualisation élargi a été initié en 2020 pour proposer à toutes les villes membres de l'EPT de se joindre à la mutualisation des services de la DIGIT, dans une logique d'ouverture, de mutualisation et de rationalisation des coûts.

La ville de Boulogne-Billancourt disposant de ses propres outils et ressources, ne souhaite pas adhérer au dispositif.

MODALITES DE MUTUALISATION

La convention entre l'EPT et la ville de Chaville entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Au terme des cinq années, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour une nouvelle durée déterminée.

La mutualisation prévoit la mise à disposition suivante :

- Outils Web SIG, Hébergement de données géographiques et Métadonnées ;
- Productions et développements SIG et Open Data ;
- Acculturation, formation et assistance, accompagnement, veille et partenariats (SIG et Open Data) ;
- Territoire intelligent - Ville intelligente :
 - o Mutualisation des coûts de veille et de recherche, partage des idées et retours d'expérience,
 - o Perspective de mutualisation d'achat de solutions numériques qui rentrent dans le cadre du Territoire intelligent.

La DIGIT exercera ses missions dans les locaux de l'Etablissement public territorial.

La gestion du personnel de la DIGIT mis à la disposition de la ville de Chaville relèvera de la compétence de l'EPT.

La Ville remboursera à l'EPT les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition. Le montant du remboursement inclut les :

- Frais opérationnels outils et données liés à la mobilisation des ressources SIG de l'EPT pour Chaville (outils et bases de données), ils sont fonction du volume d'utilisateurs et des licences mises à disposition par application d'un taux prévu dans la convention.
- Frais de personnel et assimilés par application du taux de mise à disposition prévu dans la convention.
- Frais de structure qui comprennent les moyens informatiques et télécom de droit commun, les charges afférentes aux locaux (locations et charges locatives.), assurances, les autres

charges générales : reprographie, affranchissements, sur la base d'un montant forfaitaire annuel.

Pour la ville de Chaville, les frais se répartissent comme suit :

Frais opérationnels outils et données	Frais de personnel et assimilés	Frais de structure
4,8%	3,3%	2 079 €

Le remboursement est effectué sur une base semestrielle.

Les charges refacturées en N sont comparées après établissement du compte administratif de l'EPT de l'année N. En cas de différence supérieure à 15% (à la hausse ou à la baisse) entre le budget prévisionnel forfaitisé des coûts et le réalisé, les parties se rencontreront pour définir le nouveau budget prévisionnel N+1.

De même si la part du service mise à disposition devait évoluer, les parties se rencontreraient pour définir le nouveau taux de mise à disposition en N+1.

SUIVI ET EVALUATION

La DIGIT rend compte de ses activités au titre de l'EPT et des villes mutualisées auprès du Comité Stratégique des Elus du Numérique et de la commission Finances & numérique.

Enfin et en complément des échanges opérationnels entre la DIGIT, les référents, et les services des villes, un suivi annuel est organisé.

Il comprend :

- Un point de bilan annuel, organisé avec les référents de chacune des villes et les décideurs choisis par chacune des villes, pour dresser un bilan de travaux réalisés et recenser les besoins à venir de la commune.
- Un comité de pilotage, dont les membres sont désignés d'un commun d'accord entre l'EPT et les villes mutualisées comprenant au moins un membre pour chaque partie pour partager le bilan des activités réalisées, la diffusion des outils dans les équipes, les grandes orientations et les choix stratégiques à venir (thématiques prioritaires pour l'acculturation, projets de développement, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précisant les modalités de la mutualisation de la DIGIT entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une reconduction.

M. TURINI, absent lors de la Commission, rebondit sur le fait que M. LE MAIRE ait parlé de reconduction et souhaite poser une question technique sur cette délibération. En effet, la délibération mentionne : « Il est à noter que la DIGIT est d'ores et déjà une direction mutualisée entre l'EPT et la ville de Chaville » et à la lecture de la convention, il n'a pas le sentiment d'être sur un renouvellement. Il s'interroge : qu'apportera ce partenariat, dans la mesure où Chaville dispose déjà d'un portail d'*open data* et qu'il est déjà possible de consulter un certain nombre de données ouvertes sur Chaville sur le portail chaville.opendatasoft.com ? Quelles applications la Municipalité compte-t-elle tirer de ce partenariat pour la Ville et les habitants ?

M. LIEVRE explique que l'*open data* que M. TURINI qualifie « *d'open data Ville* » est une extraction de l'*open data* de GPSO et que l'*open data* Ville était déjà, avant cette nouvelle convention, géré par la DIGIT.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la reconduction d'une convention de mutualisation qui existait déjà entre GPSO, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et d'autres, le système a simplement été élargi à *open data*, le SIG était déjà mutualisé.

M. LIEVRE ajoute qu'il ne s'agit pas d'une simple reconduction, mais également d'une amplification.

M. TURINI demande ce qu'il en est des nouveaux usages pour les habitants ; dans quelle politique cela s'inscrit-il ? Quelles sont les attentes concrètes ? Ce sont des termes plutôt techniques, la lecture du document ne permet pas de voir l'usage pratico-pratique que la Ville pourra en tirer.

M. LIEVRE estime qu'il faudrait demander aux agents qui utilisent quotidiennement le SIG l'usage pratique qu'ils en ont. L'*open data* n'est en général pas utilisé par la population, mais par des niches d'intérêt ; il peut concevoir tous les chiffres et toutes les statistiques mises en ligne.

M. LIEVRE juge préférable que ce type d'opération soit mutualisé, car Chaville n'aurait pas les moyens de le faire seule. La Municipalité avait essayé au tout début d'avoir un *open data* chavillo-chavillois et ce n'était pas une bonne solution.

Quant à la ville intelligente, ce sont des réflexions qui, pour l'instant, n'ont aucune traduction concrète. Il s'agit plutôt d'essayer de faire en sorte que les services qui peuvent être rendus et que la Ville aurait les moyens de mettre en œuvre le soient. Toutefois, il n'existe pas de projet concret nouveau à date. Cela peut concerner la diffusion d'énergie, l'utilisation de la voie publique, des applications. Un comité d'élus se réunit régulièrement pour réfléchir aux solutions qui peuvent être importées pour le territoire.

M. LE MAIRE ajoute que l'*open data* facilite l'innovation. Il n'apporte rien de particulier à un individu isolé, mais peut être un plus pour des entreprises, des associations, des bureaux d'études ; pour M. LE MAIRE, c'est fondamental, cette banque de données mise à disposition de tout le monde, très ouverte, totalement transparente, est pertinente pour favoriser l'innovation sur le territoire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2021_0105) :

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que les mouvements financiers afférents à la présente convention seront imputés au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2.1/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

2.2/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2025

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en œuvre un dispositif contractuel avec les collectivités territoriales visant au développement d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants, des jeunes et plus généralement des familles.

La ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé 5 contrats enfance jeunesse (CEJ) depuis 1995.

La création de la Convention Territoriale Globale (CTG) est issue de la nécessaire évolution du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers un cadre contractuel plus transversal et plus stratégique qui permette d'assurer la pérennité des financements et de mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la CAF au service des besoins d'un territoire.

Cette convention socle pose le cadre d'intervention de référence pour le partenariat entre la CAF et la collectivité, auquel vont être adossées les autres interventions de la CAF sur le territoire.

Cette convention transversale porte sur l'ensemble des champs de compétences de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale et logement.

La CTG est pluriannuelle, basée sur un diagnostic conjoint du territoire et qui définit un plan d'actions sur la période.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

MME COUTEAUX estime la convention avec la CAF intéressante, mais note qu'il manque peut-être un petit lexique des sigles utilisés pour les prestations, car il n'est pas forcément facile de suivre pour les non-initiés. En revanche, la déclinaison pour Chaville de cette convention territoriale globale pose un certain nombre de problèmes au groupe Vivons Chaville.

Premièrement, il est question de la fusion de deux microcrèches pour faire une crèche parentale de 20 berceaux ; où sera-t-elle située et avec quel personnel ? Le chiffre de 20 est-il arrêté pour ne pas avoir deux responsables, deux directeurs, infirmiers ou éducateurs pour jeunes enfants ?

Deuxièmement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes proposé, vis-à-vis de la MJC, est-ce une façon de remplacer un manque de places en centres de loisirs ? En effet, jusqu'à présent, ce n'était pas forcément l'objectif de la MJC.

Troisièmement, sur le développement de l'inclusion des enfants porteurs de handicap, la réponse est la formation du personnel. Or, la formation du personnel n'est pas la seule réponse, il manque du personnel pour accompagner ces enfants.

Quatrièmement, faire acter par le Conseil municipal la fermeture de la crèche « Les Petits Chênes » dans le cadre de cette convention avec la CAF est un peu difficile à avaler pour le groupe Vivons Chaville, d'autant que d'après le contenu de cette convention avec la CAF, la crèche municipale répond exactement à tous les objectifs, à savoir la prévention, l'accompagnement de la parentalité, la préparation à l'école et autres. Il est difficilement compréhensible que la Majorité prenne cette convention pour dire qu'elle compte faire un plan d'action local qui correspond, alors qu'en fait, elle ferme un service public de crèche municipale où un médecin intervient une demi-journée par semaine, un psychologue deux jours par mois, une psychomotricienne deux jours par mois, qu'il est possible de faire venir un orthophoniste, que tous les regards croisés des personnels servent à dépister, à accompagner, à prévenir et à préparer les enfants et les parents, avec une forte demande, surtout en période de crise. Cette mesure paraît tout à fait contraire à ce qu'il faudrait comme politique de petite enfance sur Chaville.

MME COUTEAUX rappelle que la crèche municipale est un lieu de mixité sociale, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres modes de garde, y compris d'autres types de crèches.

Les élus du groupe Vivons Chaville se sentent donc obligés de voter contre cette convention, non pas contre la convention avec la CAF mais contre sa déclinaison sur le territoire de Chaville.

MME TILLY déplore ce vote, car ce projet de la CAF a représenté un gros travail, a été travaillé avec les partenaires de la Ville, et comme son nom l'indique, il s'agit d'une convention globale stratégique, avec une réelle vision stratégique. C'est la première fois que la CAF fait ce travail, qui est extrêmement important pour la Ville. Elle constate avec le temps que plus les services (la jeunesse, la petite enfance, l'enfance) œuvrent ensemble, collaborent, plus les résultats obtenus sont bons pour répondre au bien des concitoyens. La situation actuelle est difficile, et avec ce CTG, la Ville pense pouvoir répondre au mieux aux problématiques des Chavillois.

Concernant la fusion des deux crèches évoquée par MME COUTEAUX, MME TILLY craint que cette dernière ait mal compris le projet. L'objectif est justement de ne pas avoir deux responsables ou des doublons, de faire une seule crèche permettant d'accueillir 20 enfants à partir de ces deux microcrèches qui accueilleraient chacune 10 enfants, et donc d'avoir une réduction des coûts en gardant une qualité similaire. En effet, il était très compliqué d'avoir une microcrèche, système que la Ville a suivi, a accompagné pendant plus de 10 ans avec la CAF et la PMI, qui ont été de très bons partenaires. Il s'est avéré que le modèle économique ne permettait pas d'avoir une qualité suffisante. Le fait d'avoir un responsable sur 20 berceaux permettra d'apporter une réponse notamment au niveau de la garde pour les enfants.

En ce qui concerne les enfants porteurs de handicap, la problématique est traitée depuis longtemps sur la Ville de Chaville. La formation est essentielle, voire primordiale. Grâce au CTG, la Ville a pu, avec l'ensemble des partenaires, de la petite enfance, des crèches, toutes confondues, des maternelles, avoir un projet en commun de formation, mais pas uniquement, puisqu'une psychomotricienne intervient dans les crèches.

Le CTG est un véritable outil et MME TILLY remercie la CAF d'avoir proposé ce projet à l'ensemble des Villes de France. Elle est déçue que le groupe Vivons Chaville vote contre des projets moteurs et structurants pour la petite enfance.

MME COUTEAUX souhaite répondre brièvement. La convention est tout à fait intéressante. Le groupe Vivons Chaville condamne la déclinaison qui en est faite sur le territoire de Chaville et la fermeture d'un service public municipal de la petite enfance, pas la convention en elle-même. De nombreuses familles se sont vu répondre qu'il n'y avait plus de place en crèche, qu'elles devaient chercher une assistante maternelle et plusieurs d'entre elles ont été obligées de trouver une assistante maternelle dans les villes voisines. Elle ne peut pas entendre qu'il n'y a pas besoin d'une crèche municipale qui assure à la fois la mixité sociale, la prévention, l'accompagnement à la parentalité.

M. LE MAIRE confirme avoir bien compris les différences de point de vue que les groupes composant le Conseil municipal peuvent avoir. Le problème n'est pas simple à régler et personne n'est pour la réduction drastique des places réservées à la petite enfance. La question est de savoir comment faire. Par ailleurs, un certain nombre de structures ouvriront dans les prochains mois.

MME TILLY confirme ces ouvertures à venir. Depuis 2014, année où elle a pris en charge la section de la petite enfance, les places en crèche n'ont fait qu'augmenter et elle compte poursuivre en ce sens. Toutefois, les parents cherchent des offres multiples et il faut des offres d'accueil qui répondent aux besoins des parents. Une demande importante est de répondre au plus près des concitoyens, pour leur faciliter la vie et leur équilibre vie familiale/vie professionnelle, un grand défi qui n'est pas simple à relever ; c'est une manière pour la Ville d'y répondre.

MME TILLY remarque que les élus de l'Opposition filment leurs interventions à des fins de communication et indique que les propos tenus par MME COUTEAUX ne sont pas agréables à entendre pour les assistantes maternelles, car elle dénigre un peu le travail de l'assistante individuelle, qui fait un travail remarquable, avec une formation, des rencontres, un RAM/RAP ; la ville compte plus de 60 assistantes familiales qui font du très bon travail. Elles sont également formées dans le cadre de la prévention et sont tout à fait aptes à rentrer dans une classe maternelle. La France propose de multiples offres d'accueil, ce qui est une chance, ce n'est pas le cas dans d'autres pays. La Majorité souhaite proposer aux parents des offres d'accueil multiples.

M. BARBIER relève que MME TILLY, une fois n'est pas coutume, s'est emmêlée dans le discours ; il ne s'agit pas d'augmenter l'offre, ce n'est d'ailleurs pas écrit dans la convention, l'offre n'augmente pas, et encore moins l'offre en crèche, puisqu'il y a des fermetures et pas d'ouverture.

Il n'était pas présent lors des discussions avec la CAF, mais il lui semble spécieux de mettre en parallèle la fermeture progressive d'une crèche publique et l'ouverture de MAM ; comme il l'a déjà dit en Conseil, ce n'est absolument pas le même service. Il invite MME TILLY à bien regarder les textes, c'est facile en *open data*, M. LIEVRE pourra lui indiquer le chemin.

Pour finir, il ne s'agit pas de critiquer le travail des assistantes maternelles, elles font bien leur travail et les élus du groupe Vivons Chaville n'ont jamais dit le contraire. Il invite MME TILLY à ne pas leur faire dire ce qu'ils n'ont pas dit, à ne pas mélanger les compétences et les pratiques entre structures et à ne pas dire que la Ville augmente l'offre alors que c'est le contraire qui se produit.

M. LE MAIRE confirme que la Ville n'augmente pas l'offre mais la modifie. Il espère que l'offre augmentera dans les années à venir, mais cette offre est à mettre en relation avec la demande, il ne s'agit pas d'augmenter l'offre de façon indéfinie et il n'est pas possible de tenir compte de la demande existante, par définition.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2021_0106) :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

<p>2.3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL NOTRE DAME DE LOURDES</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2021 d'un montant de 2 000 euros à la conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes pour les besoins de l'épicerie sociale.

L'épicerie accueille tous les vendredis un public dit fragile qu'elle accompagne en délivrant notamment des denrées de première nécessité. Depuis le confinement en mars 2020, le nombre de personnes en situation de fragilité sociale est toujours important, augmentant le tonnage de distribution de plus de 40%. La subvention annuelle de la Ville ou les collectes annuelles, ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des demandes.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2021_0107) :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 2 000 € à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes afin d'assurer le réapprovisionnement de l'épicerie sociale et la fourniture des denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 6574.

<p>2.4/ RAPPORT D'ACTIVITE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020 ET RAPPORT D'ACTIVITE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 DE LA SOCIETE ELIOR DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 14 juillet 2020. Ce contrat a été prolongé par avenant pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité a pour vocation à restituer chaque année, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance, en cours d'année scolaire, le prestataire a préféré rédiger deux rapports d'activités. Le premier pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et le second pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'une salle de restauration scolaire et il y a 7 cuisines satellites pour les 8 écoles. Ces salles de restauration font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août.

2 crèches municipales (Les Petits Chênes et le Multi-accueil) et le Jardin d'enfants sont concernés par la délégation de service public.

1^{er} rapport annuel d'activités pour l'année scolaire 2019-2020, les faits marquants sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2020, le retrait de la prestation dédiée à la petite enfance, en dehors du Jardin d'enfants ;
- A partir du 16 mars, début de la période COVID 19 ;
- Prolongation du contrat du 15 juillet au 31 décembre 2020 ;
- Evolution de la collecte des biodéchets.

2nd rapport d'activités pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, les faits marquants sont les suivants :

- La poursuite des phases de confinement liée au virus du COVID 19 et de ses variants ;
- La fin du contrat de la délégation de service public.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 8 novembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2021_0108) :

CONSTATE que le rapport d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et le rapport d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, ont été présentés au cours de la présente séance.

2.5 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

MME MESADIEU, maire adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;

- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2020 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2021_0109) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.

<p>2.6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DU MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE AMOVIBLE</p>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL01_2014_0105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) la convention d'objectif signée entre la Ville et le Club de Tennis de Chaville (CTC) précisant la prise en charge par la Ville du montage et démontage de la structure amovible adaptée aux deux French Courts.

Considérant la pénurie d'entreprises compétentes et la complexité d'organisation liée à l'activité du Club de Tennis de Chaville pour l'intervention d'une entreprise pour réaliser le montage et le démontage de la structure, le CTC a proposé de prendre à sa charge le montage et le démontage de la structure, moyennant l'attribution annuelle d'une subvention incluant le coût induit pour cette dépense.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention à verser pour le remontage de la structure s'élève à cinq mille cinq cents euros (5 500 €).

Le montant de cette subvention est estimé à onze mille euros (11 000 €) pour 2022 et sera réévalué chaque année.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pour le remontage de la structure au Club de Tennis de Chaville pour 2021 ainsi que le versement d'une subvention de onze mille euros (11 000 €) pour le démontage et le remontage de la structure à compter de 2022, montant qui sera réévalué chaque année.

Les membres de la commission municipale « Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2021.

M. LE MAIRE se réjouit que le club s'occupe désormais directement du montage et démontage de la structure amovible, car jusqu'à présent, il était fait appel aux services techniques et ceux-ci sont très chargés. Il est donc logique d'octroyer une subvention au club pour compenser le report de la dépense.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2021_0110) :

DECIDE le versement au Club de Tennis de Chaville d'une subvention d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pour l'année 2021 pour le remontage de la structure.

DECIDE le versement au Club de Tennis de Chaville d'une subvention d'un montant de onze mille euros (11 000 €) à compter de l'année 2022 pour le démontage et le remontage de la structure, montant qui sera réévalué chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME CHEVRIER, maire adjointe déléguée au développement économique, aux entreprises, au coworking et aux usages du numérique, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés pour 2022, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : le dimanche 9
- pour le mois de mai : le dimanche 29
- pour le mois de juin : le dimanche 19
- pour le mois de juillet : le dimanche 3

- pour le mois de septembre : le dimanche 4
- pour le mois de décembre : les dimanches 11 et 18

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, la fête des mères, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 3 novembre 2021, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 7 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point en décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE souligne qu'il y a moins de dimanches concernés qu'en 2021.

MME COUTEAUX constate que les propositions de la Majorité et les interventions de l'Opposition sont sempiternelles et récurrentes. Le groupe Vivons Chaville est toujours contre l'ouverture des commerces au-delà des cinq dimanches, qui font partie d'une vieille histoire. Peu de magasins sur Chaville sont d'ailleurs concernés et beaucoup de ces magasins (Casino, Monoprix et autres) sont déjà largement ouverts dans la semaine et le week-end.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, avec les combats environnementaux à mener, éduquer les consommateurs est une chose absolument essentielle, l'éducation à la non-consommation doit être encouragée. Avoir le temps de vivre, prendre le temps de se reposer, de voir sa famille, ses amis, de bricoler, de se promener, de voir la nature est tout de même nettement plus satisfaisant pour tout le monde que de se précipiter pour faire ses courses le dimanche après-midi, alors qu'il est possible de les faire à bien d'autres moments.

Un autre aspect est celui du pouvoir d'achat, problème qui semble commencer à intéresser beaucoup de monde ; une fois que le budget de la semaine est dépensé, les gens ne vont pas forcément dépenser quelque chose en plus le dimanche. MME COUTEAUX n'est donc pas convaincue de l'intérêt de ces ouvertures, ni pour les commerçants concernés ni pour la population chavilloise, et si une personne souhaite s'acheter des chaussures, elle peut choisir un autre moment que le dimanche après-midi.

Pour toutes ces questions, parce que tout un chacun a le droit au temps du repos et que les élus du groupe Vivons Chaville souhaitent – sans parler des professions contraintes qui ont passé des contrats particuliers – qu'un maximum de personnes puissent profiter des dimanches après-midi pour faire autre chose, penser, réfléchir, agir, vivre bien, vivre ensemble, vivre dans la nature, ils voteront contre la délibération.

M. LE MAIRE reconnaît le souci de MME COUTEAUX de faire le bonheur des gens, même s'ils ne le souhaitent pas particulièrement, mais c'est un vieux débat : peut-on faire le bonheur des gens contre eux ? C'est un autre problème.

Toutefois, personne n'oblige dans cette délibération les gens à aller dans les commerces. D'ailleurs, de plus en plus, ils passent par internet, le e-commerce fonctionne et n'est pas favorable au commerce local. Le fait de pouvoir ouvrir des commerces locaux, même si ce sont souvent des commerces importants comme Monoprix, favorise tout de même le commerce local dans une certaine mesure. En effet, M. LE MAIRE suppose que si MME COUTEAUX se rend à Monoprix, elle en profitera pour aller dans un commerce local à proximité ou au marché. Il invite à ne pas être dogmatique en la matière.

Par ailleurs, le nombre de dimanches concernés a été réduit. La Majorité a, au contraire, été très mesurée, après enquête/étude, après être allée voir les commerçants pour discuter, passant de 12 à

7 dimanches. En l'occurrence, 5 sont incontournables, la discussion porte donc sur 2 dimanches en tout et pour tout. Il ne pense pas que ces 2 dimanches valent le coup d'avoir de grandes discussions philosophiques. Les élus pourraient avoir une discussion philosophique sur le bonheur : le bonheur d'après Montaigne, Diderot, Rousseau, etc., ce serait très intéressant et pourrait faire l'objet d'un café des forums.

M. TARDIEU rappelle que sa position sur le travail du dimanche est connue depuis un certain nombre d'années. En revanche, puisqu'il y a eu une vraie évolution pour tenir compte des dimanches obligatoires et de deux dimanches liés essentiellement à la rentrée scolaire, il ne votera pas contre comme il l'a fait ces six dernières années, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE le remercie de cette démarche positive et recommande aux élus de suivre cette démarche.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 18 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2021_0111) :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 7 dimanches susvisés proposés en 2022.

3.2/ ADHESION A L'ASSOCIATION CLER RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

MME SAVARY, conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire, présente l'objet de la délibération en remplacement de MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes.

Dans le cadre de la transition énergétique sur le territoire communal et en complément des actions menées par GPSO dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET,) la Ville souhaite adhérer à l'association CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables) – Réseau pour la transition énergétique.

Cette association créée en 1984, agréée pour la protection de l'environnement a pour missions de développer et animer les réseaux, d'accompagner la transition énergétique, d'informer et communiquer sur la transition énergétique ainsi que de déployer des solutions concrètes pour la mettre en œuvre.

L'adhésion permet de bénéficier d'un outil concret pour accompagner les familles dans le défi Zéro déchet proposé de janvier à mai 2022.

L'association CLER – Réseau pour la transition énergétique est également un réseau riche d'entreprises, d'associations et d'autres collectivités sur lesquelles la Commune pourra s'appuyer pour d'autres actions au service de la transition énergétique.

Le montant de la cotisation s'élève à 0,008 € / habitant pour les communes de moins de 200 000 habitants, avec un montant minimum de 160 €. L'adhésion pour l'année 2022 sera d'environ 165 €.

Le Conseil est par conséquent invité à décider de l'adhésion de la Ville à la l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE, après avoir souligné que cette association a une excellente réputation et est très sérieuse, demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2021_0112) :

DECIDE d'adhérer à l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'en respecter les statuts, joints à la présente délibération.

DECIDE de mandater Madame CHAYÉ-MAUVARIN, maire adjointe déléguée notamment à la transition écologique, pour représenter la Commune au sein de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2022 et aux budgets suivants.

3.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2020.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE a souvenir que MME COUTEAUX a posé une question en Commission sur le nombre de consommateurs et la longueur des canalisations. MME COUTEAUX précise que c'était anecdotique, qu'il s'agissait simplement d'un complément d'information. M. LE MAIRE explique que la longueur des canalisations baisse très légèrement parce qu'elles sont renouvelées avec un changement de matériau et, de temps en temps, des tronçons de canalisations sont abandonnés. Quant à la diminution du nombre de clients en gaz, la problématique est générale, beaucoup de nouvelles constructions ou de nouveaux immeubles n'accueillent pas le gaz, ce qui est d'ailleurs un souci, car l'électricité est très bien, mais ce n'est pas toujours une énergie idéale pour le confort des habitations. Il précise ne pas défendre une énergie plutôt qu'une autre, il constate simplement.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2021_0113) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.

3.4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2020.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE précise que la Ville adhère au SIPPAREC uniquement sur les problèmes numériques et télécommunications.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2021_0114) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2020 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

En réponse aux interrogations soulevées par MME COUTEAUX en Commission, M. LIEVRE indique que sur Chaville, en 2020, 57 décès ont été enregistrés, dont 22 traités grâce au SIFUREP, dont la principale utilité est d'apporter des tarifs négociés et des prestations du type crémation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2021_0115) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2020 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

3.6/ RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

MME COUTEAUX estime que ce n'est pas la première page qui est intéressante, mais les pages annexées, le rapport et les focus. Élu au mandat précédent, elle rappelle que ce sujet du problème de chauffage urbain est revenu à plusieurs reprises dans les débats. Jean-Pierre FOURNIER, représentant à l'époque les usagers, a longtemps insisté pour dénoncer un certain nombre de choses et soulever des problèmes. Il est intéressant de voir dans ce rapport qu'un certain nombre de points ont été pris en considération, que les chaudières vont être remplacées et que le prix pour les usagers est à la baisse ; il s'agissait de revendications anciennes.

Par ailleurs, elle juge les focus qui donnent des explications très intéressants, car ces rapports sont souvent compliqués à comprendre.

M. TURINI souhaite rappeler à tous que le problème historique sur ce sujet est la surpuissance installée au départ, faisant que les usagers ont été surfacturés pendant des années comparativement

à la puissance réellement consommée ; il s'agissait certainement d'une mauvaise estimation de départ, mais elle s'est tout de même traduite sur le portefeuille des usagers.

La bonne nouvelle est qu'aux Créneaux, le coût moyen a été réduit à 47,73 €/MW. En revanche, les élus n'ont pas le détail du coût sur les autres sous-stations. Les élus de Chaville Demain aimeraient connaître le coût sur les sous-stations des équipements municipaux (Atrium, gymnase Halimi, MJC et autres). En effet, il est question d'un coût moyen global de 54 €. Or, il semblerait que ces sous-stations continuent d'être facturées au-delà de ce montant. M. TURINI rappelle qu'il s'agit tout de même d'argent public et qu'il serait bien d'être transparent sur ces coûts jusqu'au bout.

Il est également fait mention du remplacement de chaudières ; M. TURINI s'interroge : quel type de chaudière a été posé ? En effet, il imagine que désormais, le sujet est pris de manière importante sous l'angle environnemental et souhaiterait en savoir davantage sur les choix techniques qui ont été retenus.

Enfin, il renouvelle, même s'il a peu de chances d'être entendu, la demande récurrente de participer aux réunions avec Engie Solutions ; personne n'a rien à perdre à impliquer des citoyens et des copropriétaires mobilisés dans leur intérêt et dans l'intérêt général, à l'image de M. FOURNIER, à les associer à ces discussions et à ces rencontres. D'ailleurs, cela paye, puisque le tarif a baissé.

M. DUBARRY DE LA SALLE explique que les chaudières ont été changées en 2021 et que le rapport d'activité présenté concerne 2020. En 2022, il aura l'occasion de revenir plus en détail sur ce sujet. Toutefois, il indique que les chaudières installées totalisent une puissance inférieure à la puissance installée précédemment. Les chaudières précédentes avaient 50 ans, elles ont été installées à un moment où il n'y avait pas de cogénération ; avec l'arrivée de la cogénération, il y avait besoin de moins de puissance. Ces dernières années, il y avait donc trop de puissance installée. Cependant, il faut tenir compte du fait que si une chaudière tombe en panne, spécialement en hiver, il faut une solution de rechange ; il est nécessaire d'avoir en disponibilité au moins deux fois la puissance appelée par les usagers, raison pour laquelle la puissance peut paraître très importante au regard de la consommation, mais c'est normal.

Concernant le coût des sous-stations autres que les Créneaux, M. DUBARRY DE LA SALLE pourra regarder, il n'y a aucun problème de transparence sur la structure des coûts. Cette structure des coûts est parfaitement détaillée dans les contrats que les élus ont eus à disposition. Il propose de faire une lecture à quatre mains des contrats si M. TURINI le souhaite, il aura ainsi la nature des coûts sur toutes les sous-stations.

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne peut pas fournir de tête les coûts pour les équipements municipaux, il pense qu'il en est de même pour MME BAUMGARTNER. Il affirme que la Ville bénéficie de tarifs plus faibles depuis la renégociation, mais ne sait pas dire exactement dans quelle proportion par rapport aux Créneaux.

Il en profite pour dire que les Chavillois qui bénéficient aujourd'hui du réseau de chauffage ne payent pas plus cher leur chauffage en fonction de l'évolution du prix du gaz ou de l'électricité car le tarif est fixe. De même, la Ville bénéficie du groupement de commande gaz créé par le SIGEIF, qui achète le gaz à un prix fixe ; jusqu'en 2023, les prix seront fixes, il n'y a pas de risque important de voir exploser la facture en matière énergétique. Ce point est très important.

Enfin, M. TURINI a évoqué la participation d'une personne réputée compétente sur le sujet du réseau et qui a fait parler d'elle pendant quelque temps. Dans le cadre d'une négociation et d'une discussion d'une délégation de service public, M. LE MAIRE affirme que ce n'est pas possible : on ne peut pas faire participer un citoyen, quels que soient ses qualités ou défauts, à une négociation de délégation de service public, ce n'est pas concevable ; il faut être clair sur ce point.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2021_0116) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.7/ RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME SAVARY, conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2020.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2020 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 23 juin 2021.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

En complément, MME SAVARY donne lecture d'un document intitulé : « *Rapport déchets 2020* » :

« Le 1^{er} mars de cette année, nous avons pris connaissance du rapport de « Grand Paris Seine Ouest » sur la « qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année 2019. Nous avons constaté que le rapport était tardif par rapport à l'année analysée. Dès la fin de l'année 2021, nous avons reçu le rapport équivalent pour l'année 2020, les choses se sont donc améliorées en termes de délai. En revanche, en termes de production de déchets, au global, les chiffres sont tristement stables, on ne constate pas de progrès.

L'Établissement public territorial gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. La compétence traitement est transférée au SYCTOM (regroupant plus de 80 communes).

En termes de tonnages :

115 707 tonnes de déchets ont été collectées en 2020 pour 115 481 tonnes collectées en 2019. Ce nombre est presque incroyablement stable. Cependant cette stabilité du poids total cache des variations selon les catégories de déchets.

En ce qui concerne les augmentations :

On note une augmentation très importante des déchets encombrants : +31 %. On note une augmentation pour les emballages et papiers de +8,5 %. Le rapport signale pour expliquer cela l'impact des nouvelles consignes de tri depuis le 1^{er} octobre 2019 qui permettent de trier l'ensemble des emballages. Le verre : +7 %

En ce qui concerne les baisses :

Les déchets végétaux ont baissé de 17%, les textiles usagers de 13%, les gravats de 10 %, les déchets alimentaires de 9 %, les bois et cartons de 7 %.

En tout, 358 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant ont été collectés en 2020. En 2017, cette quantité était de 464 kg par habitant.

Quelques caractéristiques remarquables à connaître :

La part des déchets refusés dans les bacs jaunes (évaluée par le SYCTOM) est de 20 %.

En ce qui concerne les encombrants :

La collecte des encombrants (en mode « porte à porte » ou en mode « collecte des déchets sauvages ») a augmenté de 3 % par rapport à 2019. On estime à 12 kg/habitant les déchets collectés par ce dispositif en 2020.

Près de 20% des objets encombrants ont été collectés en dehors des jours de collecte prévus.

Carte des équipements :

Les déchets de la collectivité sont traités essentiellement par le SYCTOM de Paris dans le centre de traitement Isséane à Issy-les-Moulineaux, le centre est exploité par SUEZ.

Le contenu des bacs jaunes est trié au centre de tri, puis conditionné et envoyé en usines de recyclage.

Les déchets non recyclés sont valorisés. En 2020, 444 000 tonnes de déchets ont été incinérées dans l'usine qui a une capacité de 510 000 tonnes/an. La combustion des déchets permet d'alimenter en partie le réseau de chauffage urbain de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

Les aspects coûts :

Le « coût aidé » est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il est en 2020 de 94 € par habitant. En ordre de grandeur, il est inchangé par rapport à 2019.

La part des dépôts sauvages dans ce coût est de 14 % pour seulement 0,7 % du tonnage. On voit bien l'intérêt sous tous les plans qu'il y a à lutter contre les dépôts sauvages : intérêt écologique et économique.

Nos propositions :

Nous soulignons deux propositions chavilloises sur la question des déchets.

1/ La première porte sur les déchets sauvages.

En Commission a été remontée l'injustice faite à un entrepreneur vertueux qui ramène un équipement obsolète en déchèterie. Il doit payer 90 € pour un dépôt, alors qu'un autre entrepreneur – sans conscience civique ni écologique – laissera le même objet en dépôt sauvage et sera plus compétitif.

Une idée a été émise : pourquoi ne pas récompenser (par une incitation en forme de prime) l'entrepreneur vertueux ? Si la prime est bien calculée, elle ne coûtera pas plus cher à la collectivité que le coût des dépôts sauvages.

Cette idée a été transmise à GPSO, et un mail envoyé en ce sens à Laurence BLAVIER chef du service « Déchets proprement de la direction territoriale Ouest », et à Nicolas DEVERRE son directeur.

2/La deuxième proposition touche à la sensibilisation des Chavilloises et Chavillois.

Dans le but de travailler à la diminution de nos déchets, nous avons lancé une initiative avec le support du SYCTOM et des services de la mairie, sous la forme d'un « défi famille zéro déchet ». Actuellement une dizaine de familles sont inscrites. Nous pouvons en accueillir le double d'ici le 22 janvier. Ces familles découvriront la joie de réduire à la fois leurs déchets et leurs dépenses. Nous vous encourageons tous et toutes à participer à ce défi ou à le faire connaître autour de vous. »

M. LE MAIRE juge ces deux propositions très intéressantes et demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2021_0117) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.8/ RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'espace public, aux réseaux, au marché aux comestibles, aux transports en commun des personnes et à l'ordre public, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2020.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2020 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 23 juin 2021.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 8 novembre 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2021_0118) :

CONSTATE que le rapport annuel 2020, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

4.1/ CESSION D'UNE CAVE SISE 1764, AVENUE ROGER SALENGRO

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, sollicitée par la copropriété du 1764 avenue Roger Salengro afin d'identifier le propriétaire d'une de ses caves d'une superficie de 3,49 m², cette dernière a été incorporée dans le patrimoine privé de la Ville.

La Ville n'ayant aucun intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine privé, elle a informé le syndic de copropriété de son intention de la céder.

Au vu de la valeur vénale à laquelle le service de France Domaine a estimé ce bien, soit 2 000 €, et compte tenu de la configuration de cette cave, la Ville n'a reçu aucune proposition.

Monsieur et Madame QUINTELA, copropriétaires au 1764, avenue Roger Salengro, ont proposé à la Ville d'acquérir ce local pour la somme de cinq cents euros (500 €) hors droits, taxes et charges.

La procédure initiée visant à identifier un propriétaire à cette cave, il n'est pas intéressant pour la Commune de maintenir ce bien dans son domaine privé. Le montant proposé, même inférieur à l'estimation des Domaines, permet à la Ville de finaliser la procédure.

La présente délibération a pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame QUINTELA de la cave sise 1764 avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant de cinq cents euros (500 €).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2021_0119) :

DECIDE la cession à Monsieur et Madame QUINTELA d'une cave de 3,49 m² sise 1764, avenue Roger Salengro, pour un montant de cinq cents euros (500 €) hors droits, taxes et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

4.2/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES EN CENTRE-VILLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la Zone d'Aménagement Concertée étant achevé et la concession clôturée, il a été remis, par acte notarié du 27 octobre 2021, à titre gratuit à la Commune de Chaville par la SPL « Seine Ouest Aménagement » des parcelles, formant les trottoirs, voiries et places aménagées.

Le transfert portait sur les biens suivants :

Référence cadastrale	Adresse	Surface
AE 415	3 rue Anatole France	00 ha 02 a 90 ca
AE 435	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 23 ca
AE 8	51B rue de Stalingrad	00 ha 01 a 15 ca
AE 414	Parvis des écoles	00 ha 03 a 04 ca
AE 450	Pavé des Gardes	00 ha 01 a 16 ca
AE 467	rue des Fontaines Marivel	00 ha 00 a 39 ca
AE 469	9, rue de Stalingrad	00 ha 27 a 63 ca
AE 475	29 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 76 ca
AE 477	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 05 ca
AE 473	27 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 47 ca
AE 479	47 rue de Stalingrad	00 ha 01 a 94 ca
AE 483	28 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 09 ca
AE 485	26B rue de Stalingrad	00 ha 00 a 08 ca
AE 487	1479 avenue Roger Salengro	00 ha 00 a 09 ca
AE 493	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 68 ca
AE 495	rue des Blanchisseurs	00 ha 20 a 16 ca
AE 501	5 rue Anatole France	00 ha 00 a 50 ca
AE 437	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 10 ca
	Total de	00 ha 65 a 42 ca

La présente délibération a pour objet de classer dans le domaine public de la Commune les parcelles issues des aménagements de la ZAC du Centre-ville dont le transfert à la Ville vient d'être effectué par l'aménageur.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. BESANÇON explique qu'habituellement, dans les opérations de transfert d'actifs, il y a un bilan ou état des lieux pour vérifier que le transfert est purgé de défauts. Il cite l'exemple de trottoirs, pour lesquels l'état des lieux avait fait apparaître que du grès se descellait. Si, par la suite, il y a des défauts, ils ne sont plus à la charge de la SPL mais de GPSO, en l'occurrence, puisqu'il s'agit de voirie, même si cela rentre dans le patrimoine communal. Il demande quels sont le bilan et l'état des lieux pour cette opération, car la surface est tout de même importante.

M. ERNEST répond que les travaux ont été réceptionnés et que tous ces contrôles ont été faits à l'occasion de la réception de ces travaux. Toutefois, par la suite, des garanties s'appliquent aux entreprises qui ont réalisé ces travaux et elles restent applicables. Effectivement, l'entretien de ces espaces relèvera de GPSO, ils vivront et seront entretenus au titre du contrat entre Chaville et GPSO.

M. BESANÇON demandant confirmation que la garantie suit le transfert, M. ERNEST répond affirmativement. Ce dernier ajoute que comme pour toute opération de travaux, l'entreprise ayant réalisé ces travaux ne se dessaisit pas de sa garantie lors du transfert. Il s'agit des garanties GPA, biennale, décennale et autres.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2021_0120) :

DECIDE le classement des biens suivants dans le domaine public de la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Surface
AE 415	3 rue Anatole France	00 ha 02 a 90 ca
AE 435	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 23 ca
AE 8	51B rue de Stalingrad	00 ha 01 a 15 ca
AE 414	Parvis des écoles	00 ha 03 a 04 ca
AE 450	Pavé des Gardes	00 ha 01 a 16 ca
AE 467	rue des Fontaines Marivel	00 ha 00 a 39 ca
AE 469	9, rue de Stalingrad	00 ha 27 a 63 ca
AE 475	29 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 76 ca
AE 477	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 05 ca
AE 473	27 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 47 ca
AE 479	47 rue de Stalingrad	00 ha 01 a 94 ca
AE 483	28 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 09 ca
AE 485	26B rue de Stalingrad	00 ha 00 a 08 ca
AE 487	1479 avenue Roger Salengro	00 ha 00 a 09 ca
AE 493	rue de Stalingrad	00 ha 02 a 68 ca
AE 495	rue des Blanchisseurs	00 ha 20 a 16 ca
AE 501	5 rue Anatole France	00 ha 00 a 50 ca
AE 437	25 rue de Stalingrad	00 ha 00 a 10 ca
	Total de	00 ha 65 a 42 ca

**4.3/ MARCHES N°2018019 ET 2019009 DE TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS »
MODIFICATIONS N°2 POUR LES LOTS 2, 3 ET 4
MODIFICATIONS N°3 POUR LES LOTS 5, 6 ET 9**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0045 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution des marchés n°2018019 et n°2019009 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Ces travaux consistent à réhabiliter et à étendre le groupe scolaire, notamment par surélévation, pour y augmenter la capacité d'accueil en implantant 1 classe de maternelle supplémentaire ainsi que 6 salles d'activité.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 25 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant de 249 663,96 € TTC ;
- Lot n°2 - Gros œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant de 558 976,28 € TTC ;

- Lot n°3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant de 439 007,14 € TTC ;
- Lot n°4 - Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant de 628 860,98 € TTC ;
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant de 1 370 863,20 € TTC ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant de 828 387,72 € TTC ;
- Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant de 539 555,16 € TTC ;
- Lot n°8 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société HYDROLINE pour un montant de 835 086,48 € TTC ;
- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant de 835 194,80 € TTC ;
- Lot n°10 - Ascenseur : société EURO ASCENSEURS pour un montant de 44 160,00 € TTC.

Par délibération n°DEL01_2020_0049 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°1 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 25 mois à 27 mois pour les lots 1 et 3, à 31 mois pour les lots 2, 4, 5 et 6 et à 35 mois pour les lots 7, 8 et 9, faisant suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenant compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

Par délibération n°DEL01_2021_0073 du 29 juin 2021 (R.D. du 1^{er} juillet 2021), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°2 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 27 mois à 36 mois pour le lot 1, de 31 à 35 mois pour les lots n°5 et 6 et de 35 à 35,5 mois pour les lots n°7 et 9 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Par ailleurs, le contenu des prestations des lots 5, 6, 7 et 9 a été adapté.

La présente délibération a pour objet la passation des modifications n°2 à certains lots du marché afin de faire passer la durée d'exécution du marché de 31 mois à 38 mois pour le lot n°2, de 27 mois à 30 mois pour le lot 3 et de 31 à 35 mois pour le lot n°4 afin de tenir compte du dernier planning des tâches.

Pour la modification n°2 du lot 2, il s'agit aussi d'intégrer, dans le cadre du projet global de réaménagement des cours d'écoles selon le concept de « cours oasis », les prestations supplémentaires à prévoir pour les cours de l'école maternelle des Iris et celle de l'école élémentaire Anatole France en vue de créer des îlots de fraîcheur, des espaces potagers et un système d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, La présente délibération a également pour objet la passation des modifications n°3 à certains lots du marché à savoir les lots 5, 6 et 9, afin d'adapter le contenu des prestations pour ces lots.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis du fait d'une incidence financière des modifications inférieure à 5%, pour les lots 3, 4, 5, 6 et 9.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2021, a donné un avis favorable à la modification n°2 du lot 2, du fait d'une incidence financière supérieure à 5%.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2021.

M. TURINI a deux interrogations :

- il avait été évoqué, le temps des travaux de la cour, d'installer celle-ci avenue Saint-Paul ; est-ce confirmé ?
- il est question de construire un parvis devant l'école qui remplacerait la base de vie actuelle des travaux ; le sujet a-t-il avancé ?

M. LE MAIRE répond que c'est confirmé.

M. ERNEST explique qu'est à l'étude avec GPSO l'idée de remplacer cette base vie par un espace végétalisé et que la Ville s'oriente vers cette piste.

MME LE VAVASSEUR ajoute s'agissant des travaux pour l'extension de la cour qu'a priori, le mobilier a été déposé par GPSO ce jour ; le sujet avance ; a priori, ce serait faisable.

M. BARBIER souhaite reposer la question qu'il a posée en Commission, même s'il connaît la réponse, pour la transparence des débats : il demande confirmation que ces modifications et l'installation des cours oasis n'auront aucune incidence sur la livraison de l'école pour la rentrée prochaine.

MME LE VAVASSEUR confirme qu'il n'y aura aucune incidence : le déménagement se fera à l'été pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

M. LE MAIRE invite M. BARBIER à ne pas s'inquiéter, tout suit son cours normalement, il n'y a aucun problème. Il pense toutefois utile, au moment où cela présentera un intérêt, d'organiser des visites des lieux pour les élus ; il est encore un peu tôt, mais il serait bien de le faire d'ici le printemps.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2021_0121) :

APPROUVE les modifications aux marchés n°2018019 et n°2019009 :

- Lot n°2 - Gros-œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant modifié de 4 232 487,58 € € TTC, soit une plus-value de 18,92 %.
- Lot n° 3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant non modifié de 439 007,14 € TTC.
- Lot n° 4 Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant non modifié de 628 860,98 € TTC.
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant modifié de 1 366 675,20 € TTC, soit une moins-value de 1,12% ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant modifié de 850 537,21 € TTC, soit une plus-value de 2,67% ;
- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant modifié de 841 301,35 € TTC, soit une plus-value de 0,73%.

Pour récapituler, le montant global des marchés, au terme des modifications n°1, n°2 et n°3 évolue de 9 329 755,73 € TTC à 10 029 041,84 € TTC, soit une plus-value totale de 699 286,11 € TTC correspondant à une augmentation de 7,5% du montant des travaux tous lots confondus.

L'essentiel de cette augmentation est lié au nouveau principe d'aménagement des deux cours d'école imputé au lot n°2 pour un montant de 558 976,28 € TTC, ce qui représente une évolution de 6% de l'ensemble des marchés, la plus-value liée aux ajustements techniques de certains lots d'un montant de 140 309,83 € TTC représente une évolution de 1,5% de l'ensemble des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 212 Nature : 2313 Opération : 1018

<p>POINT D'INFORMATION N°1 AGENTS MIS A DISPOSITION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « CHAVILLE-VIROFLAY » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022</p>

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet du point d'information.

Par délibération n°DEL01_2021_0056 du 29 juin 2020 (R.D. du 1^{er} juillet 2021), le Conseil municipal a autorisé la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents sont favorables à la mise à disposition et sont satisfaits des propositions qui leur ont été faites.

Le comité technique a été consulté pour avis le 19 novembre 2021 sur la mise à disposition des agents du SSIAD de Chaville au GCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 9 aides-soignants (8 fonctionnaires et 1 agent contractuel de droit public) à temps complet de catégorie B, conformément aux transpositions du Ségur de la Santé pour les agents de la fonction publique territoriale ;
- 1 infirmière titulaire à temps complet.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 23 novembre 2021.

<p>POINT D'INFORMATION N°2 ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE</p>
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet du point d'information.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 octobre 2021 et du 6 décembre 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2021_0057 du 3 novembre 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Chutes de neige occasionnant des dommages sur une bulle de tennis et des mâts d'éclairage

Le 16 janvier 2021, à la suite de chutes de neige, la bulle sous gonflée qui recouvre les courts de tennis de Chaville s'est affaissée sous le poids de cette neige occasionnant des dommages à trois mâts d'éclairage de ces courts. La toile PVC de la bulle s'est déchirée au contact de ces trois mâts. Les opérations d'expertise ont conclu à la responsabilité totale de société ayant procédé à l'installation de la bulle.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 11 572,65 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 9 054,08 € TTC, franchise de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 518,57 € TTC sur présentation de factures

La franchise de 2 000 € sera restituée à la Ville à l'aboutissement du recours exercé à l'encontre de la société responsable.

2/ Décision n°DM01_2021_0058 du 26 octobre 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 40, rue de la Passerelle, au profit des associations SAINT VINCENT DE PAUL, LE SECOURS CATHOLIQUE et SNL 92, afin d'y stocker des meubles et de l'électroménager dans l'attente de leur redistribution. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 5 novembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 4 novembre 2024.

Les décisions n°DM01_2021_0059 à DM01_2021_0071 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 octobre 2021

3/ Décision n°DM01_2021_0072 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au poney le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 28 mercredis périscolaires, du 15 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus et du 7 mars 2022 au 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € net de location de poneys, soit un coût horaire de 43 € net, soit un coût annuel de 2 408 € net.

4/ Décision n°DM01_2021_0073 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au yoga le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

5/ Décision n°DM01_2021_0074 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE sise 918, avenue Roger Salengro à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation à la gravure le mercredi d'une durée de 2 heures 30, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € net de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 41 € net, soit un coût annuel de 3 587,50 € net.

6/ Décision n°DM01_2021_0075 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'animation de 3 séances d'initiation culturelle le mercredi d'une durée de 2 heures chacune (animations autour de la création de livres et du théâtre), pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute un budget annuel de 200 € pour l'ensemble des séances toutes écoles confondues, soit un coût annuel de 5 100 € net.

7/ Décision n°DM01_2021_0076 du 5 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au tir à l'arc le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 15 septembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

8/ Décision n°DM01_2021_0077 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « NEW SHANGAI »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jianxin FANG, gérant du restaurant « NEW SHANGAI » sis 1372, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

9/ Décision n°DM01_2021_0078 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « SAN MARCO »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Francesco MUNAFO, gérant du restaurant « SAN MARCO » sis 1764, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2021_0079 du 30 septembre 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « L'IMPERIAL – LE LOTUS D'OR »

Passation d'une convention de partenariat avec Madame LIU AI MEI, gérante du restaurant « L'IMPERIAL – LE LOTUS D'OR » sis 1144, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2021_0080 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du gymnase Colette Besson et du Club House à la société SOLEA FORMATION

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du gymnase Colette Besson et du Club House du stade Jean Jaurès à la société SOLEA FORMATION sise 1 bis, rue Jacques Kablé – 75018 Paris, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense d'une formation professionnelle pour devenir éducateur sportif, les jeudis de 10h00 à 16h00.

Tarif horaire de la mise à disposition : **38,50 € net**

12/ Décision n°DM01_2021_0081 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2021-2022.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

13/ Décision n°DM01_2021_0082 du 2 octobre 2021

Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2021-2022.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

14/ Décision n°DM01_2021_0083 du 21 octobre 2021

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LA PETITE ECOLE DU CINEMA sise 104, rue Alexis Maneyrol à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au cinéma le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 29 mercredis périscolaires, pour les enfants d'âge élémentaire, entre le 1^{er} novembre 2021 et le 7 juillet 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 030 € net.

15/ Décision n°DM01_2021_0084 du 22 octobre 2021

Acquisition d'outils numériques - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La Ville souhaite offrir un accès égal aux élèves Chavillois aux outils numériques qui sont un support pédagogique complémentaire pour les enseignants. Pour cela, il est nécessaire de doter les classes des écoles élémentaires d'outils numériques afin de favoriser la continuité pédagogique des élèves, développer les compétences numériques, faciliter le travail en commun, apprendre et exercer la citoyenneté numérique et inculquer des valeurs éthiques dans l'utilisation numérique.

L'acquisition des outils numériques s'élève à 53 225 € HT (soit 63 870 € TTC). Leur coût d'acquisition dans les écoles élémentaires est réparti de la façon suivante :

- 20 630 € TTC pour l'école élémentaire « Anatole France » ;
- 9 187 € TTC pour l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » ;
- 18 372 € TTC pour l'école élémentaire « Paul Bert » ;
- 15 681 € TTC pour l'école privée « Saint-Thomas de Villeneuve ».

Une subvention d'investissement est sollicitée auprès de l'Etat, au taux maximum, pour financer l'acquisition d'outils numériques dans les écoles de la Ville, au titre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

16/ Décision n°DM01_2021_0085 du 3 novembre 2021
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à une association.

17/ Décision n°DM01_2021_0086 du 16 novembre 2021
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à un agent.

18/ Décision n°DM01_2021_0087 du 18 novembre 2021
Prestations de sténotypie et de transcription des débats lors des séances des conseils municipaux

Conclusion d'un contrat avec la société LITTERA STENOTYPIE sise 19, rue de la Salle – 78100 Saint-Germain-en-Laye, pour des prestations de sténotypie et de transcription des débats tenus lors des séances des conseils municipaux. Le contrat est traité à prix mixtes. Il est à un prix forfaitaire annuel de 6 200 € HT (soit 7 440 € TTC), pour les prestations de sténotypie et de transcription des débats pour cinq séances de conseil municipal (frais de déplacement compris) pendant la durée du contrat. Il est à bons de commande si des séances supplémentaires du conseil municipal venaient à être organisées pendant la durée du contrat en sus de celles prévues initialement au calendrier institutionnel sur la base du prix indiqué au bordereau de prix unitaires, à savoir 1 240 € HT (soit 1 488 € TTC) par séance. Au-delà d'une durée de quatre heures de séance, le prix forfaitaire sera assorti d'une part à bons de commande sur la base d'un taux horaire d'un montant de 310 € HT (soit 372 € TTC).

19/ Décision n°DM01_2021_0088 du 18 novembre 2021
Animation du séminaire des cadres de la collectivité

Passation d'une convention pour l'organisation du séminaire des cadres du 7 décembre 2021 (préparation et animation par un consultant extérieur) avec la société AGC – GROUPE PROMAN LA LOUBIERE – ZI Saint Maurice – 04100 Manosque.

Coût de la prestation : **1 500 € HT (soit 1 800 € TTC)**

20/ Décision n°DM01_2021_0089 du 19 novembre 2021
Contrat d'emprunt auprès de LA SOCIETE GENERALE – Financement des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »

Passation d'un contrat avec LA SOCIETE GENERALE pour l'emprunt d'un montant de 1 500 000 euros pour financer le projet d'investissement de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Le prêt est consenti jusqu'au 10/12/2041 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/12/2021.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre LA SOCIETE GENERALE et la ville de Chaville, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 10/12/2021
- Maturité : 10/12/2041 (20 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 10/12/2021 au 10/12/2041 : 0,81%

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon les modalités précises, ceux-ci étant définis dans le contrat.

21/ Décision n°DM01_2021_0090 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

22/ Décision n°DM01_2021_0091 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

23/ Décision n°DM01_2021_0092 du 22 novembre 2021

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

24/ Décision n°DM01_2021_0093 du 24 novembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 3, rue du Gros Chêne

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux communaux situés au 3, rue du Gros Chêne, au profit de l'association ASSMAT & CO, afin de permettre aux assistantes maternelles de se réunir. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

S'agissant de la décision n° 6, qui concerne l'association TERRE HAPPY, M. BARBIER demande si les agents de la médiathèque ne pourraient pas assurer ces ateliers, comme cela se fait dans d'autres villes, plutôt que de faire appel à une association extérieure.

MME PRADET explique qu'il y a effectivement un partenariat avec l'association TERRE HAPPY, pas dans le cadre de la médiathèque qui n'est pas partie prenante mais dans le cadre des centres de loisirs et activités périscolaires le mercredi. Toutefois, pour répondre plus largement à la question, il peut arriver que la médiathèque, pour certaines activités, fasse appel à des prestataires extérieurs. Les ressources humaines à la médiathèque sont gérées au plus juste : le Directeur, certes à temps partiel, qui a quitté récemment la collectivité, n'a pas été remplacé, la vacataire du samedi n'a pas été remplacée. Indépendamment de TERRE HAPPY, il peut arriver que sur certaines activités, la médiathèque fasse appel à quelques prestataires extérieurs.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'une opération de la médiathèque ; c'est la suite des temps scolaires qui avaient été aménagés avant l'aller-retour qui a été fait, que la Ville a voulu conserver car ils présentaient un intérêt. Un certain nombre de partenariats existent avec des associations qui sont très utiles pour les enfants.

M. BARBIER ajoute qu'il n'a pas parlé de la médiathèque par hasard : cette association œuvre dans le champ de compétences de beaucoup d'agents qui travaillent dans le cadre des médiathèques et cela peut se faire dans certaines villes voisines.

M. LE MAIRE avait compris le sens de la demande. Il saisit l'occasion pour saluer le travail réalisé par la médiathèque pour « *Chaville en BD* » ; c'était une belle réussite, ce n'était pas évident, il n'était pas possible d'utiliser l'Atrium et le festival a été organisé au gymnase Jean Jaurès qui présentait l'intérêt de faciliter la distanciation.

MME PRADET complète en indiquant que la manifestation a accueilli environ 2 500 personnes, soit quasiment autant que deux ans plus tôt, alors que le Covid reprenait, que le lieu était excentré, avec surtout un public totalement satisfait et des auteurs de bandes dessinées ravis de revenir à Chaville, fidèles à ce rendez-vous. « *Chaville en BD* » fait désormais partie des festivals de BD qui existent en Ile-de-France, qui sont reconnus et attendus par les acheteurs de BD mais également par les dessinateurs. Il s'agissait de la 5^e édition, et en cinq éditions, « *Chaville en BD* » est parvenu à s'inscrire dans le paysage du festival de la BD. De plus, des ateliers ont été mis en place par la médiathèque, pour les enfants et les adultes, tout au long des deux journées, ainsi qu'un café du forum, de nombreuses animations ; le public a été complètement satisfait de ce qu'il a trouvé et le lieu se prêtait complètement à un salon. Cette expérience est à renouveler.

M. LE MAIRE remarque que malgré le temps peu agréable sur ces deux jours, le festival a remporté un franc succès, avec une belle participation. MME PRADET ajoute qu'il s'est tenu pendant le week-end « Black Friday », ce qui avait occasionné quelques craintes quant à la fréquentation.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

« 1. Identicar, quitte Chaville : y a-t-il des projets pour cet espace libéré ? Accueil de nouvelles entreprises, avec l'aide de GPSO, pour maintenir une activité et des emplois sur Chaville, crèche municipale, espace public, transformation en logements sociaux ? »

M. ERNEST confirme que l'occupant du bâtiment Identicar compte quitter le bâtiment, cette information était connue depuis un certain temps et il n'y a pas forcément de repreneur en termes d'entreprise. Identicar a trouvé un investisseur qui était prêt à transformer ces bureaux en logements afin de créer 35 logements ; le permis de construire a été signé sur cette base. En ce qui concerne le rez-de-chaussée de l'immeuble, il sera possible d'y installer une entreprise chavilloise, la Ville travaille actuellement sur l'installation de cette entreprise, et les deux microcrèches évoquées par MME TILLY y seront installées.

Les services avaient présenté aux élus en Commission aménagement les façades, l'Opposition avait d'ailleurs formulé des avis et la copie a été renvoyée à l'architecte pour en améliorer le modèle. Ce bâtiment ressemblera à un immeuble de logement.

« 2. Aménagement des trottoirs : beaucoup présentent des difficultés de circulation pour les piétons, pour les poussettes ou en cas de mobilité réduite : trop étroits, trop de devers importants, trop de plaques métalliques glissantes... parfois l'arrêt de bus est implanté où le trottoir est le plus étroit (avenue Roger Salengro, à côté de l'église), et le mobilier urbain empiète également l'espace de circulation. Comment réaménager pour faciliter la circulation des piétons ? »

M. BISSON signale que le sujet tient à cœur de la Majorité, l'idée est de toujours faire des aménagements pour répondre aux besoins des administrés. De nombreuses questions lui parviennent concernant la déambulation sur les trottoirs, et à chaque fois, la Ville fait le nécessaire en termes d'aménagements, soit avec le Département, soit avec GPSO, voire avec les deux.

Il reprend l'exemple de l'avenue Roger Salengro, à proximité de l'église. En effet, du mobilier urbain Decaux était très mal placé, quasiment devant le presbytère, les PMR n'avaient pas la distance réglementaire pour passer ; les panneaux d'affichage administratif ont été déplacés.

Autre exemple, sur le haut de la rue des Mortes Fontaines, tout le monde s'accommodait d'un passage où les véhicules pouvaient se croiser, mais où, de chaque côté, il n'y avait pas de trottoir ou du moins des trottoirs de 40 cm. M. BISSON a vu des poussettes passer sur la rue car il n'y avait pas d'autre solution. La Ville a fait un aménagement dont la signalétique indique qu'il est provisoire, à titre expérimental, mais il va se pérenniser, car il y a un besoin à cet endroit d'avoir une déambulation piétonne sécurisée, tant pis pour les véhicules automobiles qui, effectivement, ne peuvent pas se croiser ; il a fallu mettre en place un système de chicane un peu compliqué et tout le monde devra s'y faire.

Sur Salengro, la grande excuse du Département et des services, et c'est normal, est que d'ici deux à quatre ans, cette avenue sera requalifiée, elle sera alors magnifique et tout sera réglementaire, donc en attendant, personne n'y fait grand-chose. Pourtant, les trottoirs sont très dégradés, avec le système racinaire des arbres qui pose problème pour la déambulation des PMR ; M. Bisson confirme que systématiquement, GPSO intervient sous l'autorité du Département.

« 3. SNCF : nous demandons à Monsieur le Maire et à la conseillère régionale, d'intervenir auprès de la SNCF et/ou du STIF, pour que soient rétablis les trains semi directs du matin gare rive gauche : trains blindés, impossibilité de s'asseoir, la situation est insupportable pour les Chavillois et les Chavilloises concerné.e.s. Par ailleurs, qu'en est-il des projets de fermeture supplémentaire des guichets ? »

M. BISSON explique que ce problème non plus n'est pas nouveau, la Mairie a reçu plusieurs plaintes de la part des administrés, à nouveau récemment, sur la ligne N Rive Gauche. Il a reçu avec M. LE MAIRE il y a trois à quatre semaines le responsable de la ligne qui est venu s'expliquer sur ces sujets. La

Ville peut difficilement intervenir sur la politique de la SNCF, mais les deux élus ont écouté les arguments et ont également formulé des demandes.

M. BISSON annonce que la SNCF va investir dans des rames plus grandes, qui assureront donc un meilleur débit, sans avoir besoin – cela a été confirmé – de faire des travaux sur les quais des gares, soit un effet quasi immédiat ; la perspective d'augmentation potentielle avoisinerait les 20 %.

Concernant les omnibus, M. BISSON le premier, quand il prend un train et s'arrête à toutes les gares, a l'impression de perdre du temps. Or, sur un trajet Chaville – Montparnasse, la différence entre un omnibus et le train semi-direct est de 4 minutes ; sur un trajet de 22 minutes, c'est énorme, mais elle n'est que de 4 minutes, et cela permet d'assurer une plus grande fluidité du trafic d'après la SNCF, même si ces arguments ne conviennent pas forcément à la Ville.

Enfin, les guichets, mais c'est dans l'air du temps, seront de plus en plus sans guichetier ; il s'agira de plus en plus de guichets automatiques. La SNCF mettra toutefois un agent à la disposition du public, pas de façon systématique et permanente mais très souvent ; en revanche, cet agent aura pour fonction de renseigner les gens et de les rassurer parfois, mais jamais de vendre des billets.

M. BISSON profite de cette intervention pour répondre à une question qui lui a été posée par une Chavilloise : il y a eu un dysfonctionnement sur certaines gares, notamment Chaville-Vélizy, les billets vendus dans cette gare par un guichet automatique ne permettaient pas l'accès aux gares Rive droite et Rive gauche. Le souci a été corrigé dès le 18 novembre.

M. LE MAIRE ajoute qu'il regrette, comme tout le monde, la déshumanisation du service public, c'est un vrai problème ; l'État a d'ailleurs cherché à pallier ce phénomène avec France Services. L'antenne France Services pourra peut-être être utile pour la SNCF et la RATP à un moment, il n'empêche que ce n'est pas du tout la même chose que d'avoir un agent dans les gares. Il est probable qu'un retour en arrière s'opérera à un moment, car ce type d'approche a ses limites ; favoriser un service plus humain lui paraît nécessaire, pas seulement pour les personnes âgées mais pour tout le monde, car les personnes âgées ne prennent pas plus le train que les autres, au contraire.

M. BARBIER souhaite savoir si la mise en place de la modification des rames sur la ligne N date bien de septembre. M. BISSON lui répond qu'effectivement, l'annulation des semi-directs date de septembre ; en revanche, la modification des rames est à venir.

M. LE MAIRE précise avoir toujours connu un direct à partir de Sèvres, omnibus jusqu'à Sèvres, aux heures d'affluence. M. BARBIER confirme qu'ils parlent bien de la même chose ; ces trains ont été supprimés, les Chavillois ont perdu deux trains sur une heure, ce qui n'est pas anodin et représente d'ailleurs un peu plus de 20 %.

M. LE MAIRE indiquant qu'il est possible qu'ils soient remis en circulation à l'avenir, M. BARBIER précise que ce n'est pas ce qu'il a compris ; M. LE MAIRE ajoute qu'il a parfaitement compris, mais qu'il sait pertinemment que la SNCF est parfois amenée à faire ce genre de modification, puis s'aperçoit à l'expérience que ce n'est pas la meilleure solution. Effectivement, la modification des rames permet d'avoir plus de monde dans les rames, c'est tout. M. BARBIER indique que ce n'était pas l'objectif ; l'objectif était d'enlever des trains de petite banlieue pour favoriser des trains de grande banlieue, c'est ce qui s'est passé dans l'esprit de la SNCF, en l'occurrence sur la ligne Mantes-la-Jolie.

M. BARBIER considère que l'on « bassine » la population jour et nuit depuis début 2020 avec le Covid, la transmission, les gestes barrière, et là, entre 7 heures et 9 heures, les gens se retrouvent entassés de Versailles à Montparnasse. Il a pris la parole pour avoir la certitude que cette demande sera réitérée, il faut insister auprès de la SNCF, il y a un réel problème, et il n'est pas certain que le gain pour les usagers de Mantes-la-Jolie compense cette dégradation des conditions de transport pour les Chavillois.

M. LE MAIRE confirme à M. BARBIER qu'il est en accord total avec lui sur ce sujet. Il affirme que la Ville continuera à intervenir auprès de la SNCF – qui n'attend pas les élus pour prendre des décisions, qui les prend et prévient ensuite – et d'Ile-de-France Mobilités, qui finance les rames.

« 4. Pour les zones pavillonnaires, susceptibles de constructions (délibération du précédent conseil municipal), quel est le planning prévu ? Certaines personnes concernées sont paniquées, personnes âgées ne voulant pas déménager, que leur proposer ? Pouvez-vous rappeler le nombre d'expropriations à Chaville depuis une dizaine d'années ? »

M. ERNEST explique qu'il s'agit d'un des secteurs couverts par la convention EPFIF votée au dernier Conseil municipal et que l'EPFIF n'a pas encore signé cette convention. Toutefois, dès qu'il l'aura signée, il prendra contact avec les différentes personnes concernées pour engager une démarche qui durera le temps qu'il faudra pour trouver une solution pour les uns et les autres, il n'y a pas de planning prévisionnel.

Accompagné de CORINNE SAVARY, il a rencontré longuement une des familles un samedi matin pour expliquer dans le détail la procédure et le fait qu'il n'y avait pas d'urgence en la matière, qu'elle ne devait pas s'inquiéter outre mesure. Ils ont ensuite examiné avec le service urbanisme la possibilité de faire le projet en plusieurs tranches pour permettre aux familles concernées de déménager à proximité, à la même adresse, pour que ce soit le moins gênant possible. Cette démarche est engagée.

La convention avec l'EPFIF a plusieurs avantages. En effet, certains propriétaires étaient plutôt dans la logique de céder leur bien rapidement, sachant qu'il y a une imbrication de parcelles qui fait que c'était compliqué, sans condition de permis de construire, ce qui signifie que l'EPFIF acquerra progressivement les biens, et une fois terminé, il sera possible d'imaginer les opérations dessus. Elle permet également de lever les recours qui existaient entre les différents voisins, puisque vu l'imbrication des parcelles, une des familles empêchait les autres de faire leurs projets.

M. ERNEST répète qu'il n'y a pas de planning, pas d'urgence ; à date, GPSO n'a pas encore délégué le droit de préemption à l'EPFIF, tout cela se fera par étapes, et la Ville attend de voir les choses arriver avec les occupants de ces logements.

M. LE MAIRE se souvient que ce sujet avait été évoqué lors du vote de la délibération. M. ERNEST confirme ; il répète avoir reçu une des familles, il y a eu une écoute, des questions se posent, mais il continuera à échanger avec cette famille et l'EPFIF fera également son travail d'explication.

Concernant les expropriations, M. ERNEST souligne que la Ville n'a pas directement procédé à des expropriations, mais il y en a eu sur Chaville via l'EPFIF : une sur la cordonnerie Raffi près de la gare Rive droite dans le cadre de l'OAP et deux sur le secteur îlot forêt, soit trois opérations sur les dernières années, sachant qu'il y aura sur ces parcelles des opérations avec un fort pourcentage de logements sociaux (33 % par opération).

M. LE MAIRE ajoutant qu'il ne peut pas y avoir d'expropriation sans DUP, M. ERNEST confirme : là, la Ville laisse faire les choses de façon naturelle, à l'amiable, entre l'EPFIF et les personnes concernées ; ensuite, il peut y avoir un droit de préemption, l'étape finale étant la DUP. À chaque fois, le Conseil municipal aura à se prononcer ; toutefois, ce n'est pas l'objectif d'en arriver à ce niveau.

« 5. Opération déjections canines dans la rue Alfred Fournier, les habitants attendent une réponse de la mairie et ont fait des propositions, quelle réponse ? »

M. TRUELLE explique que le sujet a été évoqué en conseil de quartier, puisque toutes les initiatives et tous les problèmes du quartier ont été collectés. La solution doit être trouvée avec les habitants du quartier et avec l'aide de JACQUES BISSON, par la mise à disposition de sacs pour collecter les déjections canines.

M. BISSON remercie ses collègues de lui donner la possibilité de parler d'un beau sujet de Conseil municipal : les crottes de chiens. M. LE MAIRE précise que c'est tout de même le quotidien des salariés. M. BISSON souhaite aller à contre-courant pour dire une chose qu'il pense sincèrement, et il espère que les élus en seront d'accord : d'une façon générale sur la ville, la situation s'améliore en termes de propreté, crottes de chiens et autres ; toutefois, il y a toujours des points noirs et il est probable que la rue Fournier en fasse partie. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une rue, même si elle est

qualifiée ainsi, mais d'une impasse, et il est probable que ce statut de rue en impasse, qui se termine par un escalier, incite un certain nombre de personnes à se laisser un peu aller.

Pour en avoir parlé avec PATRICK TRUELLE et MARC GIRONDOT, il existe deux voies pour résoudre ce problème :

- soit la répression, en envoyant la police, ce qui est idiot, car la Ville n'a pas de police pour faire ce travail ;
- soit la pédagogie, en commençant par expliquer les choses aux gens, puis en les mettant devant leurs responsabilités, en leur fournissant du matériel.

La pédagogie peut se faire à travers les réunions de quartier. Quant au matériel, M. BISSON a agi, il en a parlé à GPSO et a obtenu que le nombre de distributeurs de sacs à crottes soit multiplié, de façon à inciter les gens à les utiliser.

Étonnamment, c'est peut-être historique, Chaville est peut-être un village gaulois un peu isolé, elle est la seule ville de GPSO à encore utiliser les parcs sanichiens ; c'est quelque chose qui ne se pratique plus, qui est décrié, qui n'est pas terrible d'un point de vue hygiénique, beaucoup de maîtres ne veulent pas que leur chien aille dans ce type d'endroit.

En résumé, il faut généraliser la pédagogie et distribuer les sacs. Au début, il y avait trop peu de distributeurs et les « margoulins » prenaient une cinquantaine de sacs d'un coup, vidant les distributeurs ; il faut en mettre de plus en plus, à la disposition, et cela deviendra une habitude chez les maîtres.

M. BARBIER souhaite poser une question supplémentaire, constatant que M. Bisson est en forme. M. LE MAIRE lui rétorque qu'il existe un règlement : les questions doivent être posées le lundi précédent. M. BARBIER insiste, il s'agit d'une petite question sur la fibre. M. LE MAIRE indique se méfier des questions toutes bêtes, mais l'autorise à la poser.

M. BARBIER explique que des personnes sont venues le voir pour lui signifier qu'elles avaient eu des problèmes d'installation avec Covage, demandant s'il était possible de faire appel à Orange, installateur historique, pour prendre le relais dans l'installation, s'il y a une possibilité de dérogation.

M. BISSON ne peut pas répondre avec une absolue certitude, mais il pense probable que cela devienne possible. La ville de Chaville présente une autre originalité : elle se décompose en deux parties, la première avec une densité moyenne (zones pavillonnaires), la seconde avec une haute densité (au bord de Salengro, et encore, pas partout). Il suggère aux élus de ne pas lui demander davantage de détails sur cette originalité, car c'est très complexe, mais les statuts juridiques de ces deux parties de la ville font que le traitement de Covage et d'Orange est distinct.

Il est important de mettre les points sur les I sur le sujet, car ses collègues ne peuvent pas avoir cette information, le dossier fibre a été traité au niveau départemental, la Ville n'a aucune prise sur ce qui se passe chez Covage en termes d'installation.

M. BISSON explique qu'il y a fort longtemps déjà, plus de 12 ans, le MAIRE lui a demandé de faire la coordination, c'est-à-dire de remonter les informations, auprès des syndicats, des particuliers, vers Covage – à l'époque Sequalum – pour améliorer le flux d'informations, mais son action se limitait à cela, la Ville n'a aucun accord avec Covage.

Des dysfonctionnements très graves ont eu lieu avec Covage, ils sont en cours de résolution ; ARMELLE TILLY, Conseillère départementale, pourra le confirmer, le Président SIFFREDI a demandé au Maire de Meudon de reprendre la main vis-à-vis de Covage et de résigner de nouveaux accords pour les installations manquantes aux réseaux qui avaient été laissés par Covage au moment de la rupture de contrat.

M. LE MAIRE rappelle que tous les réseaux sont de la compétence des Communes, en dehors du chemin de fer – et encore, le tramway fait parfois exception –, sauf la Poste et les télécommunications. La fibre n'est donc pas de la compétence des Communes. Le Département est intervenu dans ce domaine en 2007, mais en outrepassant un peu ses compétences dans une

certaines mesures ; il s'agissait de créer un réseau pour aller plus vite. Orange était d'ailleurs hostile à cette éventualité, et peut-être eût-il mieux valu à ce moment-là contractualiser avec Orange, mais c'est un autre problème et ce n'est même pas évident.

Le réseau a été confié à la société Numericable, qui appartenait à M. PATRICK DRAHI, propriétaire de BFM, RMC et beaucoup d'autres, ainsi que de SFR, puisqu'entre-temps, il a racheté cette dernière. Le Département, de son côté, a vendu, de façon tout à fait normale d'ailleurs, le réseau qu'il a récupéré sur Numericable à la suite d'un procès qui a conduit M. DRAHI à lui payer une somme non négligeable, de 90 M€, parce qu'il avait manqué à ses obligations, à la société Covage, société sérieuse globalement. En effet, il y a des problèmes partout en matière de fibre ; d'abord, le travail avait été mal fait par Numericable et en matière de fibre, les raccordements sont complexes ; la fibre est raccordée au réseau de télécommunication, mais ce dernier est parfois mal identifié, comme beaucoup de réseaux ; le réseau de cuivre est présent depuis des dizaines d'années, il est parfois très difficilement identifiable, et pourtant, il faut faire passer la fibre par là.

Covage a développé le réseau, notamment sur Chaville. Pour rappel, la Ville avait signé une convention avec Covage et Orange en même temps, ils travaillaient très bien ensemble, il n'y avait pas de problème. Il se trouve qu'ensuite, SFR a racheté Covage, ce qui a évidemment changé quelque peu la donne. M. BARBIER n'avait pas tort de dire qu'il était peut-être préférable de s'adresser directement à Orange, car Covage opérateur mais propriété de SFR peut poser un problème.

Il est très difficile de résoudre ces sujets. Il faut être patient, malheureusement. M. LE MAIRE a conscience que des Chavillois attendent, mais la Ville ne peut pas faire plus. Toutefois, il souligne que la grande majorité des demandeurs est satisfaite, a eu la fibre, même s'il reste quelques points noirs.

Pour conclure, M. LE MAIRE se dit désolé de ne pas avoir pu organiser un buffet de fin d'année comme à l'accoutumée, mais cette décision était sage. Il lui reste à souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h50.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 9 décembre 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 13 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
M. DENUIT	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	A	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	A	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
M. TURINI	P	A	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
Mme COSTE	P	A	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P
Mme FRESCO	P	A	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	27	35	33	35	35	31	35	35	27	35	35	35	35	18	35	35	35
TOTAL C										8					9			
TOTAL A		8					4								8			
TOTAL N				2														
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25											
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P											
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P											
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P											
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. BES	P	P	P	P	P	P	P											
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P											
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P											
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P											
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P											
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P											
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P											
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P											
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P											
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P											
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P											
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P											
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P											
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P											
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P											
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P											
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P											
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P											
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P											
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P											
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P											
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P											
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P											
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P											
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P											
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P											

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25											
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35											
TOTAL P	35	35	35	35	35	35	35											
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret